

Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 07/12/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis MERVILLE, Maire.

** Etaient présents : Monsieur Christian LECLERC, Mesdames Isabelle GOURVIL et Marie-Claire BARREE, Monsieur Stéphane DUVAL, Madame Valérie DUBOS, Messieurs Gérard JOURNO, Pierre CHAIX et Sébastien CANU, Madame Clarence LEGALLAIS et Monsieur Philippe BANVILLE.*

Formant la majorité des membres en exercice.

** Absents excusés : Madame Sophie PESQUET (pouvoir à M. JOURNO), Madame Julie BOUTRY (pouvoir à Mme DUBOS), Monsieur Laurent COMMARE (pouvoir à M. MERVILLE) et Monsieur Frédéric PETIGNY (pouvoir à M. BANVILLE).*

Monsieur Sébastien CANU a été élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la réunion du 2 octobre 2023, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Espace sans tabac aux abords de l'école
- ▶ Association Pom'Happy – convention pluriannuelle d'objectifs
- ▶ Association Apas – réajustement subvention
- ▶ Cavité PERON – rachat de la maison
- ▶ RD31 – aménagement et sécurisation – entreprises retenues et modification budgétaire
- ▶ Zone d'accélération des énergies renouvelables – proposition de principe
- ▶ City stade – renouvellement – subventions
- ▶ Questions diverses, informations et communications

ESPACE SANS TABAC AUX ABORDS DE L'ECOLE (délibération 2023/39)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts et qu'il s'agit donc d'un enjeu de santé publique. La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'école ;
- La mise en place du dispositif pour la rentrée de Pâques 2024 et une information préalable du conseil d'école ;
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Approuvé à l'unanimité.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023/2026 AVEC L'ASSOCIATION POM'HAPPY (délibération 2023/40)

M. le Maire expose au Conseil qu'à ce jour, l'association Pom'Happy, qui gère la restauration scolaire et les activités périscolaires, a perçu 22 500€ et qu'au vu des justificatifs fournis, ce montant est insuffisant pour terminer l'année 2023. Les subventions supérieures à 23 000€ par an doivent faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à l'exécuter.

SUBVENTION APAS – Réajustement subvention (délibération 2023/41)

Au vu de dépenses supplémentaires supportées par l'APAS, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 300€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

URBANISME – CAVITE SOUTERRAINE – Loi Barnier – acquisition d'un bien 120 Chemin de la Cour Souveraine et portage de l'acquisition du bien (délibération 2023/42)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la chronologie des évènements depuis début 2022. Au vu des investigations menées et du montant très important estimé des travaux de comblement, la maison devra être détruite (décision de l'Etat).

Considérant que tout accès aux parcelles B03 et B04 a été interdit par arrêté municipal du 03 avril 2023, et que la propriété est éligible au « Fonds Barnier » et peut faire l'objet d'une indemnisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis favorable au portage de l'acquisition, dans le cadre de la Loi Barnier, de la propriété sise 120 Chemin de la Cour Souveraine, cadastrée B03 et B04, suivant le prix estimé par le service des Domaines, ajouté des frais annexes à la procédure d'acquisition, de démolition, ainsi que du coût de tous travaux nécessaires à la sécurisation du site et du secteur alentour,
- **Valide** l'acquisition du bien sis n°120 Chemin de la Cour Souveraine à SAINNEVILLE par la commune,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **Demande** à l'Etat d'être très rapidement remboursé des fonds avancés, étant donné que ceux-ci représentent près de la moitié de la section de fonctionnement du budget municipal.

AMENAGEMENT DE LA RD 31 – contrat de maîtrise d'œuvre et entreprises retenues (délibération 2023/43)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'approbation des plans d'aménagement et de l'estimation financière validée en séance du 27 octobre 2022, le Département a retenu le projet au titre de la programmation 2023.

Les plans et estimation financière ont été retravaillés et finalisés, puis un marché de travaux décomposés en 3 lots a été lancé selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2023, avant 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2023 et propose d'attribuer :

- Le lot 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – à l'entreprise EUROVIA Hte Normandie pour 164 820.95€ HT (197 785.14€ TTC)
- Le lot 2 – FEUX TRICOLORES – à l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT pour 59 817€ HT (71 780.40€ TTC) ainsi que la variante 1 pour 39 106€ HT (46 927.20€ TTC)
- Le lot 3 – ESPACES VERTS – à l'entreprise MARTIN PERE ET FILS pour 27 632.15€ HT (33 158.58€ TTC)

En parallèle à cette proposition, il convient d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet Samuel CRAQUELIN à hauteur de 29 271.73€ HT (35 126.08€ TTC) correspondant à un taux de rémunération de 10% de l'estimation prévisionnelle).

Il est rappelé que ce projet nécessite la signature d'une convention entre le Département et la commune, la délégation de la maîtrise d'ouvrage ayant été demandée à ce dernier.

Enfin, il est rappelé que des conventions ont été signées avec la Communauté Urbaine pour la mise en souterrain des réseaux dans le cadre de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA RD 31 – modification du budget primitif 2023 – décision modificative n°3 (délibération 2023/44)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer le projet d'aménagement de la RD31 qui vient d'être lancé, il convient de modifier le budget en conséquence.

Approuvé à l'unanimité.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAEnR – sur le territoire de la commune – proposition de principe (délibération 2023/45)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation renouvelable. Cette même loi prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal et après concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Il est précisé que les délais prévus initialement étant particulièrement contraints, M. le Préfet a annoncé publiquement que la date butoir du 31/12 était repoussée, sans en donner précisément l'échéance, de façon à pouvoir concerter le public efficacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'identifier l'ensemble du territoire communal comme étant propice au développement d'énergies renouvelables à savoir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur toutes les maisons d'habitation, pas nécessairement sur l'intégralité de la toiture, sur les bâtiments d'élevage, bâtiments communaux et bâtiments industriels, sous réserve des possibilités techniques et financières, le futur PLU en tenant compte dans son règlement,
- **Note** avec satisfaction qu'aucune installation éolienne n'est envisageable sur la commune en raison des distances à respecter (500 mètres des habitations),
- **Se prononce** contre l'agrivoltaïque (champs de panneaux), sauf évolutions techniques et climatiques dans le futur,
- **Communique** cette décision à l'EPCI et au SCOT, ainsi qu'au référent préfectoral,
- **Indique** que des modifications et compléments éventuels pourront être apportés à cette délibération après concertation début 2024 de la population locale.

CITY STADE – Demande de subvention (délibération 2023/46)

M. le Maire rappelle que, sur proposition de la Commission des travaux, la commune a répondu à un appel à projet pour le renouvellement du city stade, âgé et non adapté. Hélas, nous n'avons pu être retenus. C'est pourquoi, il suggère de présenter le dossier à l'Etat au titre de la DETR, Département pour 2024 et à la Communauté Urbaine (fonds de concours équipements sportifs).

Bien entendu, cela n'exclut pas de renouveler la candidature à l'appel à projet régional au Printemps prochain, dès que les modalités seront connues.

La proposition de la société ALTRAD, d'un montant estimé à 41 600€ HT est acceptée. Il faudra ajouter le terrassement d'un montant de 25 040€ HT (estimation entreprise MARTIN – Sainneville).

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

- Collecte du cancer : nouveau record = 5 902€. Chèque remis au Président GRAIC de la Ligue Départementale le 10 novembre dernier. Merci aux Sainnevillais pour leur générosité.

- Assurance du personne – maintien de salaire : hausse des cotisations de 5% à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Conseillère en Energie Partagée : départ avec regrets de Mme Stéphanie VAUTIER pour une mission similaire dans une intercommunalité plus proche de son domicile.
- PLU : il avance doucement. Prochaine étape : enquête publique du 15 janvier au 13 février 2024 avec 4 permanences du commissaire enquêteur. Approbation finale théorique en avril 2024.
- Communauté Urbaine :
 - o Difficulté d'équilibre du budget. Arbitrage à faire notamment concernant la voirie et le fonds de concours à l'investissement.
 - o Simplification d'accès aux centres de recyclage : plus besoin de justificatif de domicile, simple attestation sur l'honneur suffit.
 - o Harmonisation de la TEOM demandée sur 4 ans. Taxe en fonction du service. Redevance spéciale : révision favorable à la commune.
 - o Biodéchets : expérimentation en cours à Ste Adresse.
- Ecole :
 - o Plancher remplacé dans la classe des CE
 - o Raccordement fibre : fourreau bouché. Investigation à mener (devis signé ce jour).
 - o Mobilier scolaire demandé : attente retour de l'école.
 - o Aire de jeux : dossier à monter au plus tard pour le 15 février 2024.
- Vestiaires foot : inauguré et opérationnel.
- Local pétanque : fin de travaux prévue fin décembre.
- Eglise : expertise de Mme CARON, architecte, indispensable. Difficulté pour la joindre.
- Vidéoprotection : présentation des problèmes techniques au niveau des caméras (alimentation électrique ou batterie)
- Bar-tabac : travaux terminés et réceptionnés. Travaux complémentaires de maçonnerie à réaliser – devis à signer. Accord du conseil.
- Prochaines manifestations :
 - o Noël des aînés : 16/12 après-midi
 - o Noël des écoles : 21/12 (Père Noël le matin et spectacle l'après-midi)
 - o Vœux du Maire : 23/01/2024 à 18h30. Liste des entreprises et personnes qui ont œuvré pour la commune cette année à fournir au secrétariat.
- Sainneville Info : textes à recevoir pour le 1^{er} décembre. Peu ont été reçus à ce jour.
- Salle des fêtes : problème de propreté récurrent. Question de l'entretien à voir en commission début 2024.

Après lecture de remerciements, l'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 21h20.

Le Maire, Denis MERVILLE

**Le secrétaire de séance,
Sébastien CANU**